

# Demande de subvention pour la mise en place d'une infrastructure de collecte des eaux de pluie

Au collège des bourgmestre et échevins de la  
commune de Junglinster  
Boîte Postale 14  
L-6101 JUNGLINSTER

## Coordonnées du requérant :

Nom et prénom :			
Adresse du domicile :			
Numéro de téléphone :			
Relation bancaire :		auprès de :	

## Données relatives à la maison d'habitation :

N° :		Rue :		
Localité :			Code Postal :	
Commune :	JUNGLINSTER	Section :		
Lieu(x)-dit(s) :			N°(s) cadastral(aux) :	

## Données relatives à l'installation réalisée :

La surface de collecte : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Le système de compensation : \_\_\_\_\_

Le système de pompage et de compensation :

Capacités : pompe : max \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/h

Réservoir : \_\_\_\_\_ litres

Collecteur muni d'un tamis : \_\_\_\_\_

Installations raccordées :

Toilettes : \_\_\_\_\_ Robinets : \_\_\_\_\_

Machine à laver : \_\_\_\_\_ Autres : \_\_\_\_\_

Date de mise en service de l'installation : \_\_\_\_\_

## Pièces à joindre par le demandeur :

- Facture(s) acquittée(s) et détaillée(s) des installations ou travaux réalisés.
- Protocole de réception établi par la chambre des métiers.

Par sa signature, le demandeur déclare que toutes les indications fournies sont véridiques et qu'il a pris connaissance du règlement communal du 31 juillet 2001 concernant l'octroi d'un subside aux particuliers pour la mise en place d'une infrastructure de collecte des eaux de pluie.

....., le .....

Signature

## Dispositions générales

Cette subvention s'applique aux particuliers ayant mis en place une infrastructure de collecte des eaux de pluie à des fins d'utilisation domestique et notamment le lavage, le rinçage, le nettoyage et l'arrosage.

L'installation de collecte des eaux de pluie doit comprendre :

- Une surface suffisante servant à la collecte des eaux pluviales.
- Un collecteur muni d'un tamis.
- Un réservoir d'une capacité suffisante et d'au moins 3 000 litres.
- Un réseau de distribution d'eau pluviale indépendant du circuit d'eau potable.
- Une pompe de surpression.
- Un système de compensation pour les périodes sèches, le raccord d'eau potable doit être réalisé de façon à éviter tout contact entre la conduite d'eau potable et celle d'eau pluviale.
- L'alimentation en eau de chasse d'au moins un WC dans la maison.

La subvention est payée sur la demande écrite (formulaire au recto) de l'intéressé accompagnée de documents certifiant la réalisation et le montant des travaux effectués et après réception des travaux par les services communaux.

**Les demandes en vue de l'obtention sont à introduire auprès de l'administration communale endéans les trois mois de l'achèvement de l'installation et de sa mise en service, la date des factures faisant foi.**

Peuvent bénéficier de cette subvention :

- Soit le propriétaire occupant
- Soit le propriétaire non-occupant qui est tenu d'indiquer le nom des locataires.

Montant de la subvention: 12,5 % du coût d'investissement (plafond: 375,84.-€)

La commune se réserve le droit de vérifier les indications données ainsi que de demander toute pièce supplémentaire pour contrôler la conformité de l'installation.



## Allgemeine Bestimmungen

Dieser Zuschuss richtet sich an Privatpersonen, die eine Regenwasserauffanginfrastruktur zur häuslichen Nutzung, wie Waschen, Spülen, Reinigen und Gießen, installieren.

Die Regenwasserauffanginstallation muss folgendes beinhalten:

- Eine ausreichende Fläche zum Auffangen des Regenwassers.
- Ein Kollektor mit Sieb versehen.
- Ein Reservoir von ausreichender Kapazität und mindestens 3000 Litern.
- Ein vom Trinkwassernetz unabhängiges Verteilernetz.
- Eine Überdruckpumpe.
- Ein Kompensationssystem für Trockenperioden, der Trinkwasseranschluss muss so realisiert werden, dass es zu keinem Kontakt zwischen der Trinkwasser- und der Regenwasserleitung kommen kann.
- Die Versorgung von mindestens einer Toilettenspülung im Haus.

Der Zuschuss wird auf schriftliche Anfrage (Formular auf der Vorderseite) des Betroffenen und nach Abnahme der Arbeiten durch den Gemeindedienst ausbezahlt (der Anfrage müssen Belege, welche die Durchführung sowie den Betrag der ausgeführten Arbeiten bestätigen, beigelegt werden).

**Die Zuschussanfragen sind innerhalb der drei Monate nach Fertigstellung der Installation sowie der Inbetriebnahme, das Datum der Rechnung ist maßgebend, bei der Gemeindeverwaltung einzureichen.**

Folgende Personen können von diesem Zuschuss profitieren:

- Sei es der dort wohnhafte Eigentümer
- Sei es der nicht dort wohnhafte Eigentümer, der in dem Fall den Namen der Mieter mitteilen muss.

Höhe des Zuschusses: 12,5 % der Investitionskosten (Höchstbetrag: 375,84.-€)

Die Gemeinde behält sich das Recht vor die Angaben zu überprüfen sowie jede weitere Unterlage zwecks Überprüfung der Konformität der Installation zu verlangen.